

Prêles, le \_\_\_\_\_

## **ÉLECTIONS COMMUNALES DU 12 octobre 2025** Législature 2026-2029

	<u>Pre</u>	<u>sident / Présiden</u>		<u>communates</u>	
Nom	Prénom	Né/e le	Profession	Adresse	Signature
		i eire signee par <b>au n</b>	ionis to ayants droit de	vote en matière communale du	i cercie electoral (CITO
REU). Elle doit pa	arvenir à l'administration co	ommunale <b>au plus tard</b>	le vendredi 29 août 2025	autorisés à signer la liste sur laqu <b>à 17h00</b> (art. 26, al. 1 REU).	•
-	-			autorisés à signer la liste sur laqu	•
REU). Elle doit pa	arvenir à l'administration co	ommunale <b>au plus tard</b>	le vendredi 29 août 2025	autorisés à signer la liste sur laqu <b>à 17h00</b> (art. 26, al. 1 REU).	•
REU). Elle doit pa	arvenir à l'administration co	ommunale <b>au plus tard</b>	le vendredi 29 août 2025	autorisés à signer la liste sur laqu <b>à 17h00</b> (art. 26, al. 1 REU).	•
REU). Elle doit pa	arvenir à l'administration co	ommunale <b>au plus tard</b>	le vendredi 29 août 2025	autorisés à signer la liste sur laqu <b>à 17h00</b> (art. 26, al. 1 REU).	•
REU). Elle doit pa	arvenir à l'administration co	ommunale <b>au plus tard</b>	le vendredi 29 août 2025	autorisés à signer la liste sur laqu <b>à 17h00</b> (art. 26, al. 1 REU).	•
REU). Elle doit pa	arvenir à l'administration co	ommunale <b>au plus tard</b>	le vendredi 29 août 2025	autorisés à signer la liste sur laqu <b>à 17h00</b> (art. 26, al. 1 REU).	•
REU). Elle doit pa	arvenir à l'administration co	ommunale <b>au plus tard</b>	le vendredi 29 août 2025	autorisés à signer la liste sur laqu <b>à 17h00</b> (art. 26, al. 1 REU).	•
REU). Elle doit pa	arvenir à l'administration co	ommunale <b>au plus tard</b>	le vendredi 29 août 2025	autorisés à signer la liste sur laqu <b>à 17h00</b> (art. 26, al. 1 REU).	•
REU). Elle doit pa	arvenir à l'administration co	ommunale <b>au plus tard</b>	le vendredi 29 août 2025	autorisés à signer la liste sur laqu <b>à 17h00</b> (art. 26, al. 1 REU).	•

Le teneur du registre des votants:

Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins 10 citoyens / citoyennes de la Commune mixte de Plateau de Diesse, habilité(e)s à voter en matière communale (citoyen / citoyenne suisse résidant depuis au moins 3 mois dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour une même autorité.

Les listes de candidats et candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et candidates. Chaque liste de candidats et candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres.